

033 Explications.

...

.200 Détermination des classes d'exécution selon norme SIA 263/1.

Approche pour déterminer la classe d'exécution: choix de la classe de conséquences en cas de défaillances, choix de la catégorie de service et de la catégorie de production. Puis détermination de la classe d'exécution, généralement selon les parties d'ouvrage.

.210 Classes de conséquences en cas de défaillance selon norme SIA 263/1:

...

.230 Catégories de production selon norme SIA 263/1:

...

.240 Classes d'exécution selon SIA norme 263/1:

...

.250 Classes de qualification des fabricants EXC1 à EXC4 selon norme SIA 263/1.

...

040 Assurance qualité et contrôle qualité

041 Distinction entre structure porteuse et produit de construction.

.100 Lors de l'appel d'offres d'une structure porteuse, l'ensemble du dimensionnement et des dispositions constructives ainsi que la définition des exigences en matière d'assurance qualité sont effectués par la direction des travaux. L'entrepreneur est responsable de la planification d'atelier et de l'exécution des prestations demandées.

.110 Ce dossier d'appel d'offres décrit une structure porteuse.

.120 01 Description

.130 à .180 dito .120

041	.200	Lors de l'appel d'offres d'un produit de construction, le dossier d'appel d'offres définit exclusivement les exigences fonctionnelles de la prestation à fournir, généralement dans une convention d'utilisation, une base de projet et les plans de l'architecte. L'entrepreneur est responsable du dimensionnement, de la planification et de l'exécution correctes, y compris de l'assurance qualité du produit de construction.	
041	.210	Ce dossier d'appel d'offres décrit un produit de construction.	
	.220	01	<i>Description</i>
	.230	à .280 dito .220	
	.300	01	<i>Description</i>
	.400	à .800 dito .300	
042		Qualification des fabricants.	
	.100	Comme condition préalable obligatoire à la fourniture des prestations décrites, l'entrepreneur doit au moins vérifier la qualification des fabricants définie ci-après conformément à la norme SIA 263/1 (certification selon la norme SN EN 1090-1). La preuve de la qualification des fabricants est à fournir par l'entrepreneur.	
	.110	01	Qualification des fabricants min. EXC1. A
		02	Qualification des fabricants min. EXC2. A
		03	Qualification des fabricants min. EXC3. A
		04	Qualification des fabricants min. EXC4. A
		05	<i>Désignation</i>
	.120	à .180 dito .110	
	.200	01	<i>Description</i>
	.300	à .800 dito .200	

043	Règles d'exécution.	
.100	<p>Pour tous les produits de construction et pour les structures porteuses utilisées dans l'espace de l'UE, il est obligatoire de convenir des règles d'exécution selon la norme SN EN 1090-2. Si les règles d'exécution selon la norme SN EN 1090-2 doivent être respectées, la classe d'exécution (EXC) doit être définie. La classe d'exécution doit être déterminée sur la base de la classe de conséquences en cas de défaillance (CC1 à CC3), de la catégorie de service (SC1 et SC2) et de la catégorie de production (PC1 et PC2) selon les exigences de la norme SN EN 1090-2. La classe d'exécution peut être définie spécifiquement pour chaque élément de construction.</p>	
.110	01	Règles d'exécution selon norme SIA 263/1. A
	02	Règles d'exécution selon norme SN EN 1090-2, classe d'exécution EXC1. A
	03	Règles d'exécution selon norme SN EN 1090-2, classe d'exécution EXC2. A
	04	Règles d'exécution selon norme SN EN 1090-2, classe d'exécution EXC3. A
	05	Règles d'exécution selon norme SN EN 1090-2, classe d'exécution EXC4. A
	06	Désignation
.120		à .180 dito .110
.200	01	Description
.300		à .800 dito .200

Les règles d'exécution peuvent être librement convenues par contrat pour les structures porteuses qui ne sont pas installées dans l'espace de l'UE.

220	Dimensionnement et dispositions constructives		

	. Pour les structures porteuses, l'ensemble du dimensionnement et des dispositions constructives de tous les éléments de construction et des détails d'assemblage doit être mis à la disposition de l'entrepreneur par la direction des travaux. Les dérogations à ce principe doivent être expressément convenues dans le dossier d'appel d'offres.		
	. Pour les produits de construction, l'ensemble du dimensionnement et des dispositions constructives de tous les éléments de construction et des détails d'assemblage doit être fourni par l'entrepreneur. Les valeurs de dimensionnement des actions et toutes les autres conditions cadres sont mises à la disposition de l'entrepreneur par la direction des travaux. Les dérogations à ce principe doivent être expressément convenues dans le dossier d'appel d'offres.		
221	Dimensionnement et dispositions constructives pour structures porteuses par l'entrepreneur.		
.100	Dispositions constructives des structures porteuses par l'entrepreneur.		
.101	01	Tous les produits de construction et détails qui ne sont pas conçus de manière définitive dans le dossier d'appel d'offres.	A ..gl...
	02	Tous les détails de noeuds et d'assemblage.	A
	03	Description	
.102	à .109 dito .101		
.200	Dimensionnement statique pour produits de construction et détails d'assemblage.		
.201	01	Tous les produits de construction et détails qui ne sont pas dimensionnés de manière définitive dans le dossier d'appel d'offres.	A ..gl...
	02	Tous les détails de noeuds et d'assemblage.	A
	03	Description	

Paragraphe 200 «Dessins de fabrication», Edition imprimée page 20

.202	à .209	dito	.201	
.801	01	Descriptionup...
	02	up =		
	03	Divers		
.802	à .889	dito	.801	